Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 067-216703017-20261027-ARR_065_2026-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670

Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté temporaire d'occupation du domaine public

n°65/2026

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la chute de tuiles constatée au niveau de l'immeuble situé au 44 rue du Général Leclerc à Mommenheim, présentant un risque pour la sécurité des piétons ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures préventives afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 :
La circulation des piétons est interdite sur le trottoir situé le long de l'immeuble sis au 44 rue du Général Leclerc à Mommenheim , jusqu'à la suppression du danger.

Article 2
Le stationnement est interdit sur les deux places de stationnement situées au droit de cet immeuble, afin de permettre la déviation des piétons en toute sécurité.

Article 3 :
Les piétons sont déviés sur les deux places de stationnement mentionnées à l'article 2.
Un balisage et une signalisation adaptés seront mis en place afin d'assurer leur sécurité.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à Mommenheim, le 27/10/2026.
Le Maire,

Eric MULLER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le deux mois suivants la réponse.